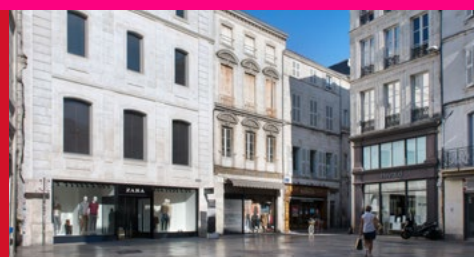


SCPI AEW COMMERCES EUROPE

BULLETIN SEMESTRIEL N°1

ANALYSE : 1^{er} JANVIER AU 30 JUIN 2026 • VALIDITÉ : 2^{ème} SEMESTRE 2026



SCPI À PREPONDERANCE
COMMERCES
À CAPITAL VARIABLE

ÉDITORIAL

par Antoine BARBIER,
Directeur d'AEW Patrimoine

Mesdames, Messieurs,

Au 30 juin 2026, votre SCPI réunit 33 257 associés pour une capitalisation avoisinant 1,6 Md€ au prix de souscription maintenu à 190,00 € par part. La valeur de reconstitution s'établit à 182,23 € par part, proche du prix de souscription, signe de la cohérence entre le prix payé par les nouveaux associés et la valeur réelle du patrimoine détenu. 312 267 parts restent en attente de retrait, un point sur lequel AEW demeure pleinement mobilisée.

Aucune acquisition n'a été réalisée ce semestre, mais deux actifs ont été cédés, pour un total de 3,9 M€, dans une logique d'arbitrage sélectif.

Sur le plan locatif, le taux d'occupation financier évolue peu et s'établit à 91,66 % au deuxième trimestre 2026, contre 92,08 % au quatrième trimestre 2025. Le taux d'encaissement des loyers calculé à mi-juillet s'élève à 95,15 %. Le taux d'incidence contentieuse atteint 5,46 % au 30 juin 2026, contre 3,35 % fin 2025, ce qui appelle

une vigilance particulière. L'activité locative est restée néanmoins dynamique avec 11 069 m² loués contre 9 465 m² libérés, et 8 baux renouvelés portant sur 2 569 m².

Deux acomptes ont été distribués au titre de ce semestre : 2,04 € bruts par part en avril et en juillet 2026, soit 4,08 € par part au total sur les six premiers mois de l'année. A titre de repère, le taux de distribution 2025 s'est établi à 4,48%, pour 8,52 € par part avant fiscalité et 8,22 € après fiscalité, avec une performance globale annuelle également de 4,48 % (à comparer à une moyenne nationale de 4,14% pour les SCPI de commerces et 1,46% pour les SCPI d'entreprise).

Enfin, AEW vous remercie pour votre participation aux votes lors des Assemblées Générales (voir rubrique « Vie sociale ») et pour l'expression de votre confiance renouvelée.

À LA UNE CE SEMESTRE

AEW COMMERCES EUROPE repose principalement sur l'immobilier de murs de commerces (pieds d'immeubles, centres commerciaux, parcs commerciaux, ...), tout en conservant une diversification utile vers les bureaux, l'activité-logistique, l'hôtellerie et les résidences services.

Les actifs sont situés exclusivement en France et en zone euro. Sont pour le moment ciblés l'Allemagne, l'Espagne, la Belgique et les Pays-Bas, mais d'autres pays ne sont pas exclus s'ils présentent des perspectives attrayantes et une fiscalité compatible.

La SCPI bénéficie par ailleurs du label ISR (« Investissement Socialement Responsable ») appliqué à l'immobilier qui traduit son engagement de mettre en œuvre des principes « Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance » (ESG).

AEW COMMERCES EUROPE présente à la fin du 1^{er} semestre un solde à investir proche de 4 M€, modeste eu égard à sa capitalisation. Le ratio d'endettement à 7,5 % reste très en deçà du maximum de 25 % autorisé par l'Assemblée Générale et de la moyenne nationale 2025 toutes SCPI à 18,3%.

CONJONCTURE IMMOBILIÈRE

Au premier semestre 2026, l'immobilier de commerces en Europe évolue dans un environnement globalement plus apaisé, même si la prudence reste de mise.

En France, le marché des commerces apparaît globalement stabilisé : la baisse de l'inflation limite la hausse des coûts pour les enseignes, les loyers des meilleures rues commerçantes restent fermes et les investisseurs se concentrent sur les pieds d'immeuble bien situés (Paris et grandes métropoles) ainsi que sur les retail parks, appréciés pour leur équilibre entre rendement et risque.

En Allemagne, le secteur du commerce est en phase de reprise graduelle : la consommation se redresse au rythme du recul de l'inflation, tan-

dis que les loyers des boutiques de centre-ville progressent légèrement, notamment dans les grandes villes comme Munich, Berlin ou Hambourg, ce qui traduit un regain d'intérêt pour les meilleurs emplacements sur le long terme.

En Belgique, l'économie fait preuve de résilience et la consommation des ménages soutient l'activité des commerces ; les loyers des emplacements prime à Bruxelles et Anvers évoluent modérément à la hausse, portés par des projets de modernisation de centres commerciaux et par le développement de certaines enseignes nationales et internationales.

En Espagne, le contexte est particulièrement porteur pour l'immobilier de commerces : la croissance y est supérieure à la moyenne de la zone

euro, le marché du travail est dynamique et le tourisme alimente les ventes au détail, ce qui se traduit par une progression sensible des loyers pour les meilleurs emplacements à Madrid et Barcelone, tant en pieds d'immeuble qu'en centres commerciaux.

Aux Pays-Bas, la combinaison d'une économie ouverte, d'exportations solides et d'une demande intérieure robuste favorise le marché des commerces ; la rareté de l'offre sur certaines rues commerçantes et centres dominants entraîne des hausses de loyers prime à Amsterdam, Rotterdam ou La Haye, signe d'une forte concurrence entre enseignes pour les emplacements les plus fréquentés

L'ESSENTIEL AU 30/06/2026

● **33 257 associés**
8 140 499 parts

● **PRIX DE SOUSCRIPTION**
190,00 €/part

● **VALEUR DE REALISATION** au 30/06/2026
1 270 212 762 € (156,04 €/part)

● **VALEUR DE RECONSTITUTION** au 30/06/2026
1 483 439 232 € (182,23 €/part)

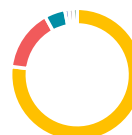
● **CAPITALISATION**
1 546 694 810 € au prix de souscription

● **TAUX DE DISTRIBUTION 2025**
4,48% soit 8,52 €/part* et 8,22 €/part**

● **PERFORMANCE GLOBALE ANNUELLE 2025**
4,48%

● **TAUX D'OCCUPATION FINANCIER**
91,66 % (2^{ème} trimestre)

● **PATRIMOINE (% valeur vénale)**
Actifs immobiliers détenus en direct : 64%
Actifs immobiliers détenus indirectement : 36%



Commerces 77%
Centres commerciaux 15%
Bureaux 5%
Industriel 1%
Résidentiel avec services 1%
Résidentiel classique 1%



Province 42%
Ile-de-France 21%
Allemagne 16%
Paris 9%
Espagne 9%
Belgique 1% - Pays-Bas 2%

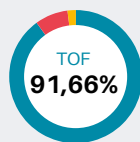
* Avant fiscalité payée en France et à l'étranger par la SCPI pour le compte des associés.
** Après fiscalité payée en France et à l'étranger par la SCPI pour le compte des associés

ÉVOLUTION DU CAPITAL

	2 ^{ème} semestre 2025	1 ^{er} semestre 2026
Nombre d'associés en fin de semestre	33 084	33 257
Nombre de parts en fin de semestre	8 163 964	8 140 499
Emission de parts nouvelles au cours du semestre	28 363	24 637
Souscriptions compensées par des retraits	28 363	24 637
Retraits non compensés (fonds de remboursement)		23 465
Demandes de retrait en suspens (nombre de parts)	289 760	312 267
Capital social en euros	1 306 234 240	1 302 479 840
Capitaux collectés (nominal + prime d'émission) en euros	1 523 675 928	1 520 318 087

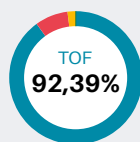
ÉVOLUTION DU PATRIMOINE

Taux d'occupation financier 2^{ème} trimestre 2026



Locaux occupés :
89,76 %
Locaux occupés
sous franchise ou
mis à disposition
d'un futur loca-
taire 1,90%
Locaux vacants
en recherche de
locataire 8,34%

1^{er} trimestre 2026



Locaux occupés :
88,31%
Locaux occupés
sous franchise ou
mis à disposition
d'un futur loca-
taire 3,47%
Locaux vacants
en recherche de
locataire 7,61%
Locaux vacants
en travaux ou
sous promesse
de vente 0,61%

Arbitrages

- Bremen (Allemagne) - Langemarckstraße 16 - 22% SCI PC7 : bureaux
acquis en 2022 - 618 m². **Prix de cession : 0,4 M€**
- Saint-Priest (69) - Woodstock Bât. 3 et 4 - 97 allée Alexandre Boro-
dine : bureaux de 3 702 m², acquis en 2013. **Prix de cession : 3,45 M€**

Mouvements locatifs

Locations : 11 069 m²

Paris (6 ^{ème}) :	37 m ²
Paris (9 ^{ème}) :	98 m ²
Courbevoie - La Défense (92) :	399 m ²
Nanterre (92) :	192 m ²
Carcassonne (11) :	327 m ²
Saint-Doulchard (18) :	700 m ²
Sainte-Eulalie (33) :	761 m ²
Reims (51) :	1 988 m ²
Nancy (54) :	337 m ²
Anglet (64) :	156 m ²
Lyon (69) :	109 m ²
Lillebonne (76) :	1 150 m ²
Espagne :	3 712 m ²
Allemagne :	1 103 m ²

Libérations : 9 465 m²

Paris (2 ^{ème}) :	104 m ²
Paris (8 ^{ème}) :	142 m ²
Paris (16 ^{ème}) :	97 m ²
Paris (19 ^{ème}) :	295 m ²
Saint-Germain-en-Laye (78) :	178 m ²
Sainte-Geneviève-des-Bois (91) :	898 m ²
Grasse (06) :	87 m ²
Sainte-Eulalie (33) :	237 m ²
Cherbourg (50) :	399 m ²
Reims (51) :	1 988 m ²
Nancy (54) :	2 566 m ²
Lyon (69) :	33 m ²
Douvaine (74) :	161 m ²
Espagne :	1 338 m ²
Allemagne :	952 m ²

Par ailleurs, huit baux portant sur 2 569 m² sur six sites ont été renouvelés.

Le taux d'encaissement (1) des loyers du 2^{ème} trimestre 2026, calculé mi-juillet 2026, s'établit en moyenne à 95,15 %.

1) Loyers et charges HT du trimestre encaissés / Loyers et charges HT du trimestre facturés. **Ce taux est calculé trimestriellement à une date d'arrêté fixée au 15^e jour suivant le dernier jour du trimestre. En conséquence, il ne prend pas en compte les loyers afférents au trimestre considéré encaissés à une date postérieure. Il est donc susceptible d'ajustements ultérieurs en fonction de la date de calcul. Au cours d'un trimestre, les taux d'encaissement peuvent incorporer des redditions de charges qui les impactent ponctuellement.**

Le taux d'occupation financier est l'expression de la performance locative de la SCPI. Il se détermine par la division :

- Du montant total des loyers et indemnités d'occupation ou compensatrices de loyers facturés, ainsi que des valeurs locatives de marché des autres locaux non disponibles à la location,

- Par le montant des loyers facturables (loyers actuels et valeurs locatives de marché pour les locaux vacants) dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine serait louée.

Ce taux est calculé sur l'intégralité du patrimoine, sans exclusion d'immeubles, qu'ils fassent l'objet de travaux ou qu'ils soient intégrés dans un plan d'arbitrage.

Créances douteuses

Le taux d'incidence contentieuse au 30/06/2026 s'établit à 5,46% contre 3,35 % au 31/12/2025. Il mesure l'impact net des créances douteuses sur les loyers.

REVENUS DISTRIBUÉS

	1 ^{er} trim. 2026	2 ^{ème} trim. 2026
Acompte mis en paiement le	23/04/2026	23/07/2026
Acompte par part ⁽¹⁾	2,04 €	2,04 €
Acompte après prélèvements sociaux ⁽²⁾	2,03 €	2,03 €
Acompte après prélèvements sociaux ⁽²⁾ et à la source ⁽³⁾ sur les revenus financiers	2,02 €	2,02 €

Le montant des revenus distribués est égal au montant de l'acompte diminué des prélèvements sociaux et à la source sur les produits financiers (selon l'option au prélèvement à la source) multiplié par le nombre de parts en jouissance que vous détenez.

Compte tenu des arrondis découlant de l'imposition des produits financiers, l'acompte après prélèvements effectivement perçu pourra être légèrement différent de celui indiqué ci-contre.

Les prochains revenus trimestriels seront mis en paiement fin octobre 2026.

Il est rappelé que pour le paiement des revenus, le virement bancaire est le mode le plus efficace en termes de sécurité et de délais. Pour éviter l'usage inadapté de lettres-chèques, il suffit de communiquer à AEW un IBAN/BIC et, par la suite, de signaler impérativement tout changement de domiciliation bancaire.

(1) Le montant des impôts sur les revenus fonciers de sources étrangères payés par la SCPI est déduit des acomptes versés aux associés.

(2) Prélèvements sociaux sur les revenus financiers au taux de 18,6 %. (3) Prélèvement à la source sur les revenus financiers au taux de 12,8 %.

INDICATEURS DE PERFORMANCE

TAUX DE RENTABILITÉ INTERNE (TRI)

TRI 5 ans (2020-2025)	0,39 %
TRI 10 ans (2015-2025)	2,53 %
TRI 15 ans (2010-2025)	3,95 %

Source : Institut de l'Épargne Immobilière et Foncière / AEW

Le TRI est le taux qui est tel que la valeur actuelle nette du placement est nulle (les flux actualisés de décaissement et d'encaissement se compensant). Il se calcule en prenant en compte : à l'entrée, le prix acquéreur ; sur la période, tous les revenus distribués ; à la sortie, la valeur de retrait constatée au terme de la période.

TAUX DE DISTRIBUTION

Taux de distribution 2025	4,48 %
---------------------------	--------

Le taux de distribution pour une année « n » se détermine par la division entre :
 ☞ d'une part la distribution brute versée au titre de l'année « n » (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées), avant prélèvements libératoires et autres fiscalités payés en France (impôt sur les plus-values) et à l'étranger (impôts sur les plus-values et sur les revenus fonciers) par la SCPI pour le compte de l'associé,

☞ et d'autre part le prix de souscription au 1er janvier de l'année « n ».

Concernant AEW COMMERCES EUROPE, un associé bénéficie d'éventuels crédits d'impôt sur les revenus fonciers allemands et espagnols, qui s'apprécient en fonction de sa situation fiscale personnelle. Les revenus fonciers belges et néerlandais supportent une imposition locale définitive (l'associé ne supporte pas de nouvelle fiscalité en France et ne bénéficie donc pas d'un crédit d'impôt).

PERFORMANCE GLOBALE ANNUELLE 2025

Taux de distribution 2025	4,48 %
Variation du prix de souscription 2025/2024	0 %
Performance globale annuelle 2025	4,48 %

La Performance Globale Annuelle correspond à la somme du taux de distribution de l'année N et de la variation du prix de souscription entre le 1er janvier de l'année N et le 1er janvier de l'année N+1.

Il est rappelé que l'acquisition de parts de SCPI doit nécessairement se concevoir sur le long terme. L'appréciation éventuelle du prix de souscription et de la valeur de retrait de la part sur une année complète ou partielle a une signification relative.

L'analyse de cette évolution doit être réalisée en prenant en considération :

☞ les frais à la souscription ou à l'acquisition de parts, en rapport avec la nature immobilière de l'investissement. Ces frais à l'entrée n'ont pas la même importance relative pour un associé ayant investi de longue date et un autre ayant réalisé une prise de participation plus récente ;

☞ le fonctionnement du capital, variable dans le cas de votre SCPI, qui conditionne la formation du prix vendeur (valeur de retrait).

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RETRAIT DES PARTS

☞ Conditions de souscription

Prix de la part

Valeur nominale	160,00 €
Prime d'émission	30,00 €
Prix de souscription	190,00 €

Les souscriptions sont effectuées auprès d'intermédiaires habilités par AEW, ou sont reçues directement par AEW. Le minimum de souscription est fixé à 10 parts pour tout nouvel associé. Le règlement s'effectue au moment de la souscription pour la totalité du prix de souscription.

Les parts souscrites portent jouissance à compter du premier jour du deuxième mois qui suit celui de la souscription.

☞ Conditions de retrait

Pour l'associé qui souhaite se retirer de la Société, le fonds de réserve n'étant pas doté à ce jour, seul un retrait de part compensé par une souscription au prix en vigueur pourra être réalisé. Depuis le 2 octobre 2023, l'associé se retirant perçoit la somme de 172,90 euros par part.

Les associés dont la demande de retrait est inscrite sur le registre des retraits depuis plus de 9 mois peuvent bénéficier du remboursement de 139 parts maximum sur le fonds de remboursement éventuellement mis en place, dont les critères et modalités d'accès ont été déterminés par l'Assemblée Générale du 17 juin 2025.

Le prix auquel s'effectue le remboursement des parts est égal à la dernière valeur de réalisation publiée diminuée de 10 %.

AEW adresse, dans l'ordre chronologique d'inscription au registre des demandes de retrait, un courrier recommandé aux associés remplissant les conditions de remboursement de parts par prélèvement sur le fonds de remboursement.

La notification de la demande de retrait doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception adressée à AEW, ou par email à l'adresse suivante : back-office-aewciloger@eu.aew.com, en utilisant le bulletin de retrait disponible sur le site internet aewpatrimoine.com ou sur simple demande auprès d'AEW. Les demandes de retrait sont prises en considération par ordre chronologique de réception. Le remboursement des parts, par son inscription sur le registre des associés, rend effectif le retrait. Les parts remboursées sont annulées. L'associé qui se retire perd la jouissance de la part au premier jour du trimestre au cours duquel le retrait est enregistré sur les registres de la SCPI.

CESSION DIRECTE ENTRE VENDEURS ET ACHETEURS

Les associés ont la possibilité de céder directement leurs parts sans intervention d'AEW (« marché de gré à gré »). Les conditions de vente sont dans ce cas librement débattues entre les intéressés. Une fois la cession effectuée, la déclaration de cession de parts sociales non constatée par un acte doit être enregistrée auprès de la recette des impôts de l'acheteur ou du vendeur, et les intéressés doivent s'acquitter des droits d'enregistrement de 5 % directement auprès du Trésor Public.

L'associé qui vend ses parts de gré à gré perd la jouissance de la part au premier jour du trimestre au cours duquel la cession est intervenue ; l'acquéreur acquiert la jouissance à la même date.

Pour les cessions directes, comme pour les cessions par voie de succession ou de donation, AEW perçoit un forfait de frais de dossier, fixé à 94 euros TTC, quel que soit le nombre de parts cédées.

Au cours du semestre, 1 569 parts ont été échangées de gré à gré pour un montant total hors droits de 129 920€.

FISCALITÉ

☞ Imposition des revenus de sources allemande et espagnole

Les revenus nets fonciers supportent actuellement une imposition locale de 15,825 % pour les actifs sis en Allemagne, et de 24,75 % pour les actifs sis en Espagne. En accord avec les conventions internationales, la double imposition des revenus de sources allemande et espagnole est évitée par l'octroi d'un crédit d'impôt imputable sur l'impôt français dans la base duquel ces revenus sont compris. Ce crédit d'impôt est égal au montant de « l'impôt français correspondant à ces revenus », quel que soit par ailleurs le montant de l'impôt effectivement payé en Allemagne et en Espagne. En pratique, le calcul est effectué en deux temps :

☞ Calcul de l'impôt français en prenant en compte les revenus français et étrangers qui sont soumis à l'application du barème progressif.

☞ Calcul du crédit d'impôt au titre de l'impôt français sur les revenus étrangers.

Il faut cependant noter que la France n'accorde pas sur son impôt une déduction de l'impôt allemand ou espagnol supérieure au montant de l'impôt français correspondant aux revenus considérés. Par ailleurs, les crédits non imputés ne peuvent être ni reportés, ni restitués. En temps utile, AEW adresse à chaque associé un relevé individuel reprenant toutes les informations nécessaires lui permettant de déclarer ce crédit d'impôt, en distinguant notamment les revenus de source française et les revenus de sources allemande et espagnole.

Imposition des revenus de sources belge et néerlandaise

Les revenus fonciers, nets d'amortissement et de charges déductibles, des actifs sis en Belgique supportent actuellement une imposition locale de 33,99 %. Il s'agit d'une fiscalité définitive. Les porteurs de parts ne supportent pas de nouvelle fiscalité en France et ne bénéficient donc pas d'un crédit d'impôt.

Les revenus fonciers, nets d'amortissement et de charges déductibles, des actifs sis aux Pays-Bas supportent actuellement une imposition locale de 25% (profits supérieurs à 200 000 €). Il s'agit d'une fiscalité définitive. Les porteurs de parts ne supportent pas de nouvelle fiscalité en France et ne bénéficient donc pas d'un crédit d'impôt.

Déductibilité des intérêts d'emprunt et règle de territorialité

Les associés personnes physiques d'AEW COMMERCES EUROPE sont imposables en France au barème progressif de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des revenus fonciers sur l'ensemble de leur quote-part de résultat dans la SCPI (y inclus les revenus de source française et étrangère). La doctrine administrative précise par ailleurs que « les revenus étrangers sont pris en compte pour leur montant net, c'est-à-dire après déduction des charges exposées en vue de leur acquisition ou de leur conservation ». Conformément à ces principes, il est donc possible de considérer que les associés personnes physiques sont en droit de déduire de leurs revenus fonciers la totalité de leurs intérêts d'emprunt souscrit pour l'acquisition de parts d'AEW COMMERCES EUROPE.

VIE SOCIALE**Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 29 juin 2026**

Les Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 29 juin 2026 se sont tenues avec une participation de 29,02%.

Elles ont approuvé les treize résolutions présentées, dont le texte intégral figure en pages 70 et 71 du rapport annuel 2025, avec une très large majorité variant de 95,53% à 98,71%.

Vous pouvez retrouver le détail des votes exprimés pour chaque assemblée et chaque résolution sur le site internet www.aewpatrimoine.com.

AEW ET LA DIRECTIVE EUROPÉENNE « MIF II » (MARCHÉS D'INSTRUMENTS FINANCIERS)

AEW a choisi de classer l'ensemble des associés en « client non professionnel » à l'exception des clients classés dans la catégorie client professionnel par l'annexe II de la directive 2014/65/UE.

AEW commercialisant auprès de ses clients directs exclusivement des produits maison, déclare réaliser à leur égard, du conseil en investissement non indépendant. La politique relative à la Directive européenne « MIF II » mise en place par AEW est consultable sur son site internet (www.aewpatrimoine.com).

AEW ET LA CONNAISSANCE DE SES CLIENTS

Pour répondre à certaines dispositions du Code Monétaire et financier, AEW est amené à demander à ses clients lors des achats de parts une fiche « Connaissance client et origine des fonds ». Ce questionnaire, établi en application de la directive MIF II précitée, a pour objet d'apprécier l'adéquation de votre souscription avec vos objectifs d'investissements et de répondre au dispositif prévu en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux.

Les données recueillies ne font pas l'objet d'un traitement automatisé et ne seront

communiquées que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Si ces documents peuvent entraîner des formalités administratives supplémentaires, ils s'imposent à AEW, et permettent de mieux apprécier les attentes des clients et de participer à la vigilance du système financier français.

Conformément à la réglementation, les associés sont informés qu'une information détaillée dans le cadre des Directives Solvabilité 2 et PRIIPS peut être transmise aux compagnies d'assurances et mutuelles qui sont associées de la SCPI, afin de leur permettre de satisfaire à leurs obligations prudentielles.

CLIENTS NON-RÉSIDENTS

L'acquisition de parts de la SCPI AEW COMMERCES EUROPE n'est pas possible pour les clients, personnes morales ou physiques qui, en raison de leur nationalité, de leur résidence, de leur siège social ou de leur lieu d'immatriculation, relèvent d'un droit étranger qui impose à AEW des restrictions ou des obligations spécifiques quant à la commercialisation et la promotion de ses produits.

Les informations relatives à la SCPI AEW COMMERCES EUROPE publiées par AEW ne constituent en aucune manière une sollicitation en vue de l'achat de parts par des ressortissants ou résidents de certains pays, dont notamment les États-Unis d'Amérique.

RÈGLEMENTATION RGPD - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018. Pour construire avec ses clients une relation de confiance, AEW entend assurer une gouvernance responsable de ses fichiers informatiques ainsi que la plus grande transparence sur les traitements des données qu'elle gère.

AEW a désigné un Délégué à la Protection des Données Personnelles (DPO) qui veille au respect de la réglementation applicable.

Vous pouvez le contacter à l'adresse suivante :

AEW - DPO - 43 avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS
ou par courriel : dpo.aewciloger@eu.aew.com.

Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter la Notice d'Information sur la Protection des Données Personnelles disponible sur notre site internet www.aewpatrimoine.com.

AEW COMMERCES EUROPE
Société civile de placement immobilier
à capital variable

500 156 229 RCS PARIS

Siège social: 43, avenue Pierre Mendès France-75013 PARIS

La note d'information prévue aux articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier a obtenu de l'Autorité des marchés financiers, le visa n°25-27 en date du 16/12/2025.

Société de gestion : AEW

Société par actions simplifiée au capital de 2 328 510 euros

Agréée par l'Autorité des marchés financiers en qualité de Société de Gestion de Portefeuille sous le numéro GP-07 000043 du 10/07/2007.

Agrément AMF du 24 juin 2014

au titre de la directive 2011/61/UE dite « AIFM ».

329 255 046 RCS PARIS

Siège social : 43, avenue Pierre Mendès France- 75013 PARIS

Adresse postale : 43, avenue Pierre Mendès France- 75013 PARIS

Relation commerciale : 01 78 40 33 03

relation.commerciale@eu.aew.com

Responsable de l'information : M. Didier DEGRAEVE

La politique de gestion des conflits d'intérêts mise en place par AEW est consultable sur son site internet : www.aewpatrimoine.com

Société de gestion

